(N°. 14.) (1827.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du SAMEDI, 17 *Février* 1827.

TURQUIE.

Constantinople, le 12 janvier.

Le gouvernement vient de nouveau de découvrir une conspiration, par l'interception d'une correspondance des mécontens de la capitale avec les janissaires réfugiés sur la côte asiatique. Les auteurs en furent arrêtés pendant la nuit et exécutés aussitôt. Le système des réformes se soutient non-seulement ici, mais aussi dans la plupart des provinces, à l'exception de la Natolie. Le sultan vient de faire parmi les pachas plusieurs déplacemens dont on se promet d'heureux résultats.

On commence enfin à ajouter foi ici aux nouvelles défavorables sur l'état de nos affaires en Grèce, par suite de la défaite de l'armée de Red-chid-pcha. Le plan des opérations des Grecs avait été tracé par des officiers francs et a réussi.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 février.

Le gouvernement du Pérou a rendu divers décrets; l'un du 22 août dernier, règle tout ce qui a rapport à la sécularisation des religieux ou moines de la république. Les autorités civile et ecclésiastique s'entendront pour que les religieux sécularisés soient promus aux cures vacantes, selon leur aptitude. Les religieuses qui voudront se séculariser, recevront à domicile les alimens qui leur étaient fournis par le couvent; et si ces fournitures ne suffisaient pas, l'état y pourvoira. Elles ne pourront sortir du couvent que lorsqu'on aura constaté la décence de l'asile qui leur sera destiné. Il n'est plus permis, jusqu'à nouvel ordre, de donner l'habit ou le voile. Les monastères du Rosaire sont seuls exceptés.

Du 9. — C'est avec une véritable douleur que nous recevons de Brighton la nouvelle que la santé de M. Canning n'est rien moins que rassurante. Son indisposition est si grave, qu'il est forcé de garder le lit et qu'il est hors d'état de s'occuper d'aucune affaire publique.

— Dans la chambre des communes on ne s'est guère occupé que de pétitions. En en présentant une pour les catholiques d'Irlande, sir Francis Burdett a exprimé ses regrets sur la cause qui éloignait M. Canning de la chambre, et a dit qu'il aurait été bien aise de s'entendre avec lui pour savoir à quelle époque il conviendrait de remettre sur le tapis la cause de l'émancipation des catholiques.

Du 10. — Nous sommes heureux de pouvoir annoncer, d'après les nouvelles reçues aujourd'hui de Brighton, que M. Canning se porte mieux.

FRANCE.

Paris, le 10 février.

Il était question depuis long-temps d'une nouvelle création de pairs, et la décision prise à l'égard des jésuites sur la pétition de M. de Montlosier avait donné à ces bruits une nouvelle vraisemblance. Ils reçoivent aujourd'hui une sorte de confirmation. Il paraît certain que dans le conseil de mercredi dernier, il a été arrêté en principe qu'il y aurait une création de pairs qui seraient pris en presque totalité parmi les évêques. On ne fixe point encore le nombre des nouveaux pairs, ni le jour où leur nomination sera connue; mais elle précédera nécessairement la présentation de la loi de la presse à la chambre des pairs.

— Le général Moralès, dit l'*Echo du Midi*, a été nommé capitaine-général des îles Canaries, et se rendra incessamment de Madrid à Cadix, où il s'embarquera avec environ 1000 à 1200 hommes de troupes pour aller prendre possession de son nouveau commandement.

— L'affaire de M de Maubreuil n'a point été appelée encore au tribunal de police correctionnelle.

— La *Gazette d'Augsbourg* publie une lettre du roi de Prusse au prince Constantin de Salm-Salm, par laquelle S. M. le félicite de sa conversion à la religion évangelique. On se rappelle que le gouvernement français n'a pas voulu permettre que ce prince embrassât à Strasbourg le culte protestant, et que bien que la liberté des cultes soit consacrée par la charte, on l'a forcé de quitter la France, s'il voulait consommer un acte que sa conscience lui dictait. Voici cette lettre:

Berlin, 9 décembre.

« Prince,

» Les motifs qui vous ont déterminé à quitter l'église catholique romaine, pour embrasser la religion évangelique, sont trop purs dans leur source, trop fondés dans leur principe, et trop honorables dans leur but, pour qu'on puisse ne pas souhaiter le plus heureux résultat à un projet conçu après les plus mûres réflexions, et exécuté avec un pieux désintéressement. Vous venez, par cette action, de former un contrepoids puissant à quelques exemples affligeans, et vous trouverez dans la religion évangélique de véritables consolations pour toutes les peines que vous avez éprouvées.

» Recevez, prince, etc.

» *Signé* FRÉDÉRIC-GUILLAUME. »

Du 11. — On a publié récemment un ouvrage important sous le titre de *Mémoire sur le consulat, 1799 à 1804, par un ancien conseiller-d'état*. Aucun livre n'est plus propre à faire bien connaître cette belle époque de notre histoire et surtout l'homme qui a exercé sur l'Europe une si puissante influence. Rien de plus intéressant que le tableau tracé par l'auteur de la transition de la simplicité républicaine aux formes monarchiques et aux vanités de l'étiquette. Ces mémoires font en quelque sorte pour Bonaparte pendant son consulat, ce que le *Mémorial de Sainte-Helène* a fait pour Napoléon durant sa captivité. Les *Mémoires sur le consulat* sont un des ouvrages les plus instructifs et les plus curieux qui aient paru depuis long-temps.

— Le comité grec de Paris vient de publier une adresse à tous les amis des Grecs, avec le compte sommaire des recettes et dépenses du comité depuis son origine, et le compte particulier du deuxième semestre de 1826.

Cette adresse contient un exposé rassurant de l'état de la Grèce après la cinquième campagne qui, il faut l'espérer, sera la dernière. « C'est vers la fin de cette campagne, dit le comité, que toutes les puissances chrétiennes de l'Europe ont cru devoir intervenir enfin, et d'un commun accord, pour s'opposer à l'extermination des chrétiens d'Orient. On ignore encore de quelle nature sont les propositions faites au divan, et quelles conditions, quelles limites seraient mises à l'affranchissement de la Grèce; mais il n'est pas douteux que la déclaration et la garantie de son indépendance dépendront de la force qu'elle pourra opposer à ses implacables ennemis. Les secours nécessaires pour maintenir les Grecs dans une situation imposante sont donc très-urgens, ne cessons pas de les solliciter avec une ferveur égale à l'indomptable courage des Grecs. »

Le compte sommaire des recettes et dépenses pour les années 1825 et 1826, présente les résultats suivans:

Recettes de 1825 et moitié de 1826 montent à 1,472,544 fr. 72 c.; les dépenses à 1,217,955 fr. 54 c.; les recettes du 2e semestre de 1826 montent à 969,725 f. 1 c., dont 381,125 fr. 30 c. versés par les étrangers, savoir: Grand-duché de Bade, 3,909 28; Bavière, 85,000; Pays-Bas, 25,159 32; Prusse, 101,847 37; Saxe, 10,109 14; Suède, 58,183 68; Wurtemberg, 5,686 50; Mayence, 2,040; Hambourg, 33,000; diverses remises d'étrangers, 873. Toutes les pièces justificatives sont au secrétariat du comité central, à l'inspection de tous les membres de la société.

— Le brick français l'*Euriale* a porté dernièrement à Alger un agent espagnol qui va payer aux barbaresques le tribut annuel de l'Espagne de 300,000 piastres.

Du 12. — On nous transmet du Hâvre quelques détails sur le convoi funèbre de M. Laureal, artiste dramatique, décédé récemment dans cette ville. Les cérémonies ecclésiastiques lui ont été refusées, mais ce refus a été dépouillé de toute forme acerbe, et le clergé local a fait ce qui dépendait de lui pour l'adoucir. Plusieurs ecclésiastiques se sont même joints aux habitans de la ville, qui ont accompagné le corps de leur concitoyen. M. Armand, régisseur du théâtre, a prononcé un discours touchant sur la tombe de son confrère. Après la cérémonie funèbre, M. Erval, vicaire de Notre-Dame, a remercié M. Armand du discours qu'il venait de prononcer sur la tombe du défunt; puis il a ajouté qu'il partageait, ainsi que le clergé, les regrets des amis de l'homme estimable qu'ils venaient de perdre.

Du 12. — On mande de Parme que S. M. Marie-Louise, duchesse de Parme, a fait au docteur Automarchi un accueil plein de bienveillance. Après lui avoir témoigné combien elle était sensible au dévouement qu'il a montré à St-Hélène, S. M. lui a fait présent d'une tabatière enrichie de son chiffre couronné, en diamans.

— Le bateau à vapeur amené aux Grecs est en Corse avec une goëlette.

— La force navale du Mexique est de un vaisseau de 74, le *congrès*, 5 frégates ou corvettes de 16 à 40 canons, et 7 bâtimens de moindre force; cet état possède en outre, 5 petits navires désarmés et une corvette de 28 canons en construction.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — *Séance du* 12.

M. le garde-des-sceaux monte à la tribune, et, après l'exposé des motifs de la loi du jury, déjà discutée à la chambre des pairs, présente le projet de loi tel qu'il a été porté à la chambre-haute, par le gouvernement, et, en regard, les amendemens faits par MM. les pairs.

Voici comment s'est exprimé S. Exc.:

« Un projet de loi avait été rédigé par ordre du roi, pour améliorer l'organisation du jury; la chambre des pairs, à laquelle le projet avait d'abord été soumis, en a modifié plusieurs dispositions Le roi nous a prescrit de soumettre à votre délibération *le projet primitif*, et, *avec lui*, *les amendemens* que la première chambre a cru nécessaires. »

PAYS-BAS.

Bruxelles, 13 *février*.

Une lettre de Batavia, de bonne source, datée du 28 septembre dernier, et arrivée en cette ville, contient des détails très-satisfaisans sur l'état des choses dans nos possessions des Indes orientales. A cette époque, des renforts arrivés successivement d'Europe, avaient mis nos troupes en état d'arrêter la rébellion et de tenir la campagne avec avantage. S. Exc. le commissaire-général vicomte du Bus de Gisignies se proposait de faire une tournée dans l'île et de visiter les districts de Bantam, Samarang et Sourabaya.

Du 14, — Voici l'état progressif de la population du royaume pendant les sept dernières années: En 1820, 5,640,552 âmes; 1821, 5,692,323; 1822, 5,767,038; 1823, 5,838,123; 1824, 5,913,526; 1825, 5,992,666, et en 1826, 6,059,506.

— Le *Correspondant de Nuremberg*, annonce que les troupes russes qui se rendaient sur le théâtre de la guerre, ont reçu l'ordre de s'arrêter.

— On mande de Vienne, le 3 fév. Ce matin est décédé ici après une courte maladie le prince de Hatzfeld, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse. On se souviendra que ce même prince de Hatzfeld fut condamné à mort par une commission militaire en 1806, mais Napoléon lui fit grâce à la demande de la princesse épouse du condamné.

— S. Exc. le conseiller d'état administrateur de l'enregistrement, du cadastre et des loteries, a adressé de La Haye, le 30 déc., à MM. les gouverneurs, une circulaire qui les informe que d'après la loi du 13 brumaire an VII, les commissions ou actes de nomination à un emploi quelconque sont sujets au timbre; et qu'en conséquence toute commission ou acte de l'espèce qui leur parviendrait non timbré, soit revêtu du timbre extraordinaire aux frais du titulaire. Ces commissions sont affranchies de l'enregistrement.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, *le* 17 *février* 1827.

S. M., par arrêté du 25 janvier dernier, a décidé qu'à l'avenir le sel ne serait plus autrement vendu qu'au poids dans tout le royaume. Les mesures existantes pour le sel sont déclarées hors d'usage par cet arrêté royal.

— En exécution de l'arrêté royal du 3 juillet 1826, n° 52, S. Exc. le Conseiller-d'état Gouverneur du Grand-Duché, a créé, le 7 de ce mois, une commission gratuite de statistique pour cette province, commission appelée à siéger au chef lieu et à s'occuper, outre sa vacation expresse, de la recherche des objets d'antiquité. Elle sera présidée par S. Exc. le Gouverneur, et M. le Greffier des états y remplira les fonctions de secrétaire. Les autres membres qui la composent sont MM. Delafontaine, député des états; de Moor, ingénieur en chef du Waterstaat; Lipkens, ingénieur en chef du cadastre; Mœysz, inspecteur de l'instruction moyenne et primaire; Muller, professeur de l'athénée; A. Pescatore, négociant, membre du conseil de régence, à Luxembourg; et Clasen, docteur en médecine. — Cette commission a été installée le 14 de ce mois. Ses séances ordinaires sont provisoirement fixées aux deuxième et quatrième mercredi de chaque mois, à trois heures de relevée.

— A l'audience du tribunal correctionnel du 15 de ce mois, a été appelée la cause entre le ministère public, poursuivant, et le sieur Moreau, voyageur de commerce, prévenu du délit de calomnie envers des officiers prussiens; Me Thorn, avocat du prévenu, a pris la parole et proposé les conclusions suivantes:

Attendu qu'aux termes de l'art. 372 du code pénal, lorsque les faits imputés sont punissables suivant la loi, et que l'auteur de l'imputation les a dénoncés, il est, durant l'instruction sur ces faits, sursis à la poursuite et au jugement du délit de calomnie;

Attendu que les faits prétenduement imputés aux lieutenans prussiens Lobenthal et Pope, sont punissables suivant la loi, puisque d'après la lettre de Son Excellence le Gouverneur militaire prussien, en date du 15 octobre dernier, ils pensent entraîner la cassation de ces deux officiers ou de l'un d'eux, et que d'ailleurs, d'après le code militaire prussien, comme d'après les codes de tous les pays, les violences personnelles sont toujours plus ou moins sévèrement punies;

Et attendu que le prévenu a dénoncé ces faits par acte en date du 14 de ce mois, dont il produit le reçu;

Que d'ailleurs ils étaient déjà en ce moment l'objet d'une instruction entamée d'office, et qui touchait à sa fin;

Par ces motifs, et sans préjudice à tous autres moyens, le prévenu Moreaux conclut à ce qu'il plaise au tribunal surseoir à la poursuite et au jugement du délit de calomnie dont, sur la demande de S. Exc. le Gouverneur militaire prussien de cette forteresse, il est prévenu, jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur celle dont les lieutenans Lobenthal et Pope sont ou vont devenir l'objet.

Le tribunal a rendu, sur ces conclusions, un jugement assez longuement motivé. Voici un des considérans:

Attendu que des pièces produites par le prévenu, il résulte qu'il s'est porté dénonciateur des faits à raison desquels il est cité devant ce tribunal comme calomniateur; que dans ce cas il serait prématuré de porter un jugement dans l'espèce, puisque les autorités prussiennes elles-mêmes informent encore en ce moment sur les faits attribués aux officiers Lobenthal et Pope;

Le tribunal déclare qu'il est sursit à la poursuite et au jugement du prévenu Moreaux, jusqu'à ce que la décision à intervenir de la part des autorités prussiennes envers les officiers Lobenthal et Pope soit produite.

— On assure que la diète de Francfort a décidé que l'approvisionnement des magasins à poudre, dans la place de Luxembourg, serait désormais réduit à la quantité de sept mille quin-

taux; et comme l'approvisionnement ordinaire était fixé à dix mille quintaux, la réduction aurait pour effet immédiat la suppression d'un des magasins. On peut conjecturer facilement que cette suppression porterait sur celui de la rue Marie-Thérèse, qui, étant placé entre l'athénée et une caserne toujours très-peuplée, dans un des quartiers les plus fréquentés, présente un sujet continuel d'alarmes et d'effroi, et menace toute la ville haute d'une destruction certaine, si jamais, par malveillance, par défaut de précautions, ou même par l'effet de la foudre, une étincelle fatale venait à tomber dans cet immense dépôt de matière inflammable.

Nos descendans voudront-ils croire, dans un siècle, que nous ayons vécu pendant près de cinquante ans au milieu du plus terrible des élémens de destruction; que plusieurs gouvernemens successifs l'ont souffert; qu'il a fallu de hautes et longues négociations diplomatiques pour réformer, en partie, un état de choses contre lequel le cri de l'humanité s'élève avec une force qui doit pénétrer jusqu'aux voûtes du ciel? Non, ils ne le croiront pas; leur imagination en sera révoltée. Comment, en effet, leur persuaderait-on qu'en 1827, un magasin à poudre a existé dans l'intérieur de la ville, lorsqu'ils auraient appris que vingt ans plus en arrière, un semblable magasin placé dans les forts *extérieurs* a fait explosion en plein midi et a écrasé une partie de la population, sous les ruines des édifices écroulés?

— On a pu lire dans la gazette d'Augsbourg du 21 janvier dernier, qu'une caisse hypothécaire (Kredit-Verein), autorisée par le gouvernement Bavarois, a commencé ses opérations. Le but de cet établissement, créé d'après les plans du Baron d'Aretin, est de procurer de l'argent sur bonne hypothèque, aux propriétaires de biens-fonds, et en général, à tous ceux qui auront une garantie réelle à offrir, et de leur en faciliter le remboursement, en transformant le capital emprunté en annuités qui n'équivalent point aux intérêts que l'on paye là comme ailleurs, la plupart du temps.

Cette caisse s'engage à fournir de l'argent à raison d'une annuité de cinq et demie pour cent, qui s'éteindra en 41 ans, et même à cinq un quart pour cent, lorsqu'on voudra prolonger cette annuité pendant 45 années. Après ces époques, le capital est éteint, parce que le paiement annuel comprend les intérêts et le remboursement d'une portion de la somme empruntée. Le preneur doit cependant se soumettre à une retenue de 3 pour cent du prêt qui lui est fait, au moment même où il en reçoit la valeur. A cet établissement est joint une banque d'escompte dont les opérations conçues dans l'intérêt de l'industrie nationale, sont intimement liées à celles de la caisse hypothécaire. Le tout n'est qu'une entreprise particulière sanctionnée par le gouvernement, après une longue discussion. On croira difficilement que l'intérêt qu'on se promet de retirer des capitaux est bien supérieur à l'annuité; c'est-à-dire qu'il dépassera le taux de 5 un quart et de 5 et demie pour cent, et cependant la chose est ainsi pour autant que les plans s'exécutent comme ils sont conçus.

Des combinaisons ingénieuses, fondées en grande partie, sur la capitalisation des intérêts, et demontrées rigoureusement par le calcul, procurent ce résultat favorable au capitaliste et avantageux à l'emprunteur. Nous n'attendons que les statuts de cet établissement pour en donner, à nos abonnés, une idée juste. Nous le pourrions dès à présent, si le projet primitif n'avait pas subi de grande modifications. Ce genre de communication nous parait utile, en ce qu'il appèle au moins l'attention du public sur la puissance du crédit, qui, à coté de quelques abus, a produit aussi toutes les fois que l'on en a fait usage avec prudence et modération, des résultats impossibles à obtenir là où ce ressort de l'industrie est inconnu.

— Le 4 de ce mois, vers quatre heures de relevée, le cadavre d'une pauvre femme, âgée de 75 ans, a été trouvé dans la campagne sur le territoire de Hachy, près d'Arlon. Il paraît que cette malheureuse a péri de froid.

— Le 10 de ce mois, le nommé J. Schieder, natif de Hoegen, en France, allant au moulin à huile de Muhlbach, commune de Conterne, et passant dessous l'arbre qui fait mouvoir toute la mécanique, a été atteint à la tête par un bras de cet arbre, qui l'a jeté dans l'intérieur de cette machine, où il a eu la tête fracassée.

Etat civil de la ville de Luxembourg, de l'exercice 1826.

Naissances: garçons, 191; filles, 231, total 422, y compris 14 garçons et 14 filles illégitimes; dans le nombre total sont également compris 5 naissances de jumeaux, savoir: 2 de deux garçons, 2 de deux filles, et une d'un garçon et d'une fille.

Décès: du sexe masculin 139, du sexe féminin 126, total 265, non compris 24 garçons et 21 filles mort-nés; parmi ces mort-nés sont compris 2 jumeaux, 1 garçon et 1 fille.

Mariages: garçons et filles 83; garçons et veuves 8; veufs et filles 22; veufs et veuves 2; total 115.

Considérations sur les moyens d'améliorer la race des animaux domestiques.

Une ordonnance récente de la députation des Etats du Grand-Duché, met en vigueur un réglement de la Commission d'agriculture, approuvé par le Gouvernement, pour l'amélioration des races des bêtes à cornes et des cochons.

Les vues de l'administration tendent au développement d'une des plus intéressantes branches d'industrie agricole, dans ce pays où l'éducation des animaux domestiques a toujours été regardée comme une des ressources les plus actives du commerce.

Si ces vues se réalisent, ce sera un grand bienfait; mais se réaliseront-elles, au milieu des circonstances qui nous environnent, dans l'absence de débouchés pour les productions de l'espèce qu'il s'agit d'améliorer? se réaliseront-elles par le seul effet des mesures réglementaires qui viennent d'être adoptées?

Les élémens de l'amélioration vers laquelle l'administration dirige ses efforts, consistent d'un côté, dans l'obligation imposée aux propriétaires de bestiaux de ne se servir pour les saillies que de ceux qui y auront été reconnus aptes et convenables; de l'autre, à encourager par des primes l'éducation des bestiaux.

Ces élémens paraissent insuffisans; car, malgré tout le parti que l'on peut en tirer, le pays n'en reste pas moins livré à ses ressources présentes; ce sont les bestiaux actuellement existant dans le Grand-Duché qui doivent servir de type d'amélioration. Or, tous les agronomes sont d'accord pour reconnaître que le moyen essentiel et indispensable pour le perfectionnement des races d'animaux domestiques, est de commencer par introduire dans nos campagnes les modèles les plus parfaits, de les distribuer avec équité parmi les cultivateurs; en un mot, d'en former des dépôts, d'après le principe qui a été suivi pour le perfectionnement de la race des chevaux indigènes.

Pour se faire une idée juste et exacte de ce qu'il convient de faire dans l'intérêt de l'économie agricole, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil impartial et sevère sur ce qui existe, au moment actuel. Il faut voir nos campagnes pour apprécier rigoureusement les besoins de l'agriculture.

La race des bêtes à cornes est généralement chétive, petite, dépourvue de taille, de formes et de forces; dans les Ardennes surtout, ces défauts sont caractéristiques et semblent d'abord, devoir être attribués au climat et à la nature du sol, quoique l'observateur attentif ne partage pas, à cet égard, l'opinion commune. Il suffit de voir, dans tous leurs détails, les marchés des villes et communes du Grand-Duché, et de passer en revue dans ces grands rassemblemens, les bestiaux domestiques de toute espèce, pour se convaincre, quand d'ailleurs on a voyagé dans d'autres contrées, que la race du pays est médiocre et incapable de se perfectionner sans secours étranger.

Avez-vous vu les bœufs et les vaches qui peuplent les paturages de la Suisse, de la Hollande, de la Normandie, du Limousin, etc.? arrêtez vos regards sur les productions de notre pays et prononcez.

Notre infériorité, sous ce rapport, est facile à constater: les causes principales qui la produisent ne sont pas moins faciles à saisir. Les bêtes à cornes ne sont pas soignées comme il convient; elles sont soumises à un régime hygiénique extrêmement défectueux. Entassées pêle-mêle dans des étables obscures, basses, malsaines, on les conduit, en troupeaux, dans des bruyères où elles ne trouvent pas de quoi se nourrir; ou si, dans quelques localités, on les mène à des paturages abondans en apparence, cela arrive ordinairement dans les saisons où l'herbe est dépourvue des sucs nutritifs dont les bestiaux ont le plus essentiellement besoin. Nos laboureurs ne savent pas ce que c'est que le pansement des bêtes à cornes; ils semblent ignorer que, de même que le cheval, le bœuf et la vache exigent une extrême propreté; que leur tempérament, leur taille, leur forme, la succulence de leur chair, la bonne qualité du lait, la force dont on leur demande l'emploi dans les travaux agricoles; que tous ces avantages ne sont que la conséquence d'un traitement régulier de tous les jours, d'un régime soutenu? Comment persuader à ceux qu'une longue routine aveugle sur ces moyens d'amélioration, qu'en

Hollande, les bêtes à cornes sont, tous les jours, étrillées, lavées, brossées, qu'on leur met une couverture sur les reins, que leurs stalles sont nettoyées, que leurs étables sont continuellement aérées, et qu'en général, les plus minutieuses précautions de la propreté occupent sans cesse leurs possesseurs?

Ce n'est pas qu'on ne puisse citer, à proximité de la ville de Luxembourg, un ou deux établissemens dont les troupeaux sont bien entretenus; où des taureaux magnifiques et des vaches, venus des bords du Rhin attestent qu'il y a d'heureuses exceptions à signaler. Mais, ce fait, outre qu'il confirme ce que nous venons de dire, vient encore à l'appui de notre idée primordiale, c'est que l'on n'aura presque rien fait, si l'on ne parvient pas à introduire pour un service régulier et général de perfectionnement, des bestiaux étrangers qui servent de type et, si l'on me passe cette expression, qui soient la première mise de fonds dans l'entreprise dont nous voulons retirer le bénéfice; car nous ne prétendrons certes pas à gagner à la loterie si nous n'avons pas mis au jeu. Raisonnons, par analogie, d'après les circonstances qui ont donné lieu à la création du haras de Walferdange. On attend de grands résultats de cet établissement, et, à coup sûr, on les obtiendra; déjà maintenant, les écuries d'une quantité de propriétaires, d'agriculteurs et même de simples amateurs sont peuplées des productions du haras; mais ces espérances déjà en partie réalisées, ces premiers succès que l'avenir promet d'accroître et de porter à un haut dégré de prospérité, sous le rapport de ce genre d'industrie, comment serait-on parvenu à les faire naître si l'on avait été réduit aux seuls étalons du pays, quelle que soit d'ailleurs la bauté de ceux qu'on aurait pu citer pour modèles, spécialement et par pure forme d'exception? N'est-il pas évidemment démontré aux yeux de tout homme impartial, que s'il existe quelque produit tant soit peu remarquable dans nos contrées, il tire son origine des étalons qui peuplent le haras?

Toutefois, ne nous flattons pas avec trop de complaisance; et pour appuyer plus solidement notre opinion sur une donnée positive, n'oublions pas de faire ici deux observations encore: la première, c'est que dans les concours des chevaux, tant étalons que jumens, amenés depuis trois ans à la foire de Luxembourg, même ceux qui ont obtenu les primes, quoique présentant des individus assez distingués, comparativement à la totalité des concurrens, n'étaient pas, absolument près, dignes d'une récompense publique; la seconde, c'est que le haras, malgré les avantages qu'il a déjà procurés, est appelé à de plus hautes et à de plus nobles destinées depuis qu'il possède ces superbes chevaux anglais dont nous attendons une race de véritables coursiers. Par ces deux faits, nous sommes conduits de rechef à notre conclusion, c'est que les espèces que le pays possède ne sont rien moins que suffisantes pour améliorer le fonds le plus important de l'agriculture, pour augmenter ses ressources et régénérer ses élémens de prospérité; il faut, de toutes nécessité, des types parfaits, à peine de rester condamnés à n'atteindre jamais le degré de perfectionnement des races de bestiaux auxquelles le gouvernement accorde son attention et sa sollicitude.

Qu'il nous soit permis d'émettre ici une idée que les bornes d'un article ne nous permettent que d'indiquer, et qui, peut-être, pourra fructifier entre des mains plus habiles. La commission d'agriculture et les principaux propriétaires ne pourraient-ils s'entendre, se concerter, et de commun accord, dans l'intérêt de la propagation d'une meilleure race d'animaux domestiques, poser les bases d'un système plus vaste et plus largement approprié au but qu'il s'agit de conquérir? Le concours des efforts de l'administration et des propriétaires intéressés à la chose, ne pourrait-il pas conduire à l'établissement, dans des cantons agricoles à déterminer, de métairies ou dépôts spéciaux, dont l'unique destination serait l'entretien et la conservation des taureaux, des verrats, pour les saillies dans ces mêmes cantons? Mais ici, il est indispensable d'ajouter une considération dont l'importance ne peut échapper à personne; c'est la nécessité de combiner de tels établissemens avec le service des étalons du haras, de manière à consacrer ces métairies, en même temps, au séjour des étalons, et par là de couper court à un très-grand inconvénient, celui de devoir les placer tantôt chez des propriétaires de mauvaise volonté, tantôt dans les écuries des auberges, toujours avec le danger de compromettre les soins qu'exigent ces nobles producteurs.

Ces dépôts excentriques pourraient être créés à peu de frais. Dans les communes des Ardennes, où le sol est le plus rebelle à toute culture, il se trouve toujours assez de pâturage pour un nombre d'animaux très-limité, tel qu'il le faudrait pour chacun de ces petits établissemens; le choix des localités ne présenterait pas d'embarras impossibles à vaincre; la surveillance des agens de l'autorité répondrait de celle plus immédiate des gardiens; le contrôle des saillies serait plus facile; la comptabilité du dépôt central en serait simplifiée; la direction du haras y trouverait d'inappréciables avantages.

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Adjudication définitive de la maison dite Niederkorns, *située au Paffenthal, rue d'Eich, n°. 22.*

Vendredi, 23 du courant mois de février, vers deux heures de l'après-midi, en cette ville de Luxembourg, en l'hôtel de la régence, à la requête de l'administration de la ville, il sera procédé à la vente définitive, à l'enchère, à huit années de crédit, de la maison ci-avant indiquée.

Les amateurs pourront prendre connaissance des charges de la vente au secrétariat de la régence, ou en l'étude du notaire soussigné.

Luxembourg, le 9 février 1827. KNEIP, not.

Gerichtlicher Verkauf.

Am Donnerstag, 22ten laufenden Monats Februar, gegen zwey Uhr des Nachmittags, Kraft einer durch das Gericht erster Instanz des Bezirks Lützemburg, erlassenen Ermächtigung, auf Anlieben der Erben des verlebten Jakobus Bentz, zeitlebens Taalöhner, wohnend in der Mühlenbach, Mairie Eich, wird vor dem Friedensrichter des Kantons Lützemburg, in Anwesenheit des Vormunds und Unter-Vormunds der minderjährigen Kinder Bentz, und durch das Ministerium des unterzeichneten Notars, auf mehrere Jahre Borg, sammtlich ihnen zuaehörige Grund-Güter, erblich zuaeschlagen werden.

Die Versteigerung wird in der Mühlenbach, im goldenen Griff statt finden. Majerus, Not.

Les Administrateurs du bureau de Bienfaisance de la ville de Luxembourg préviennent qu'au printems prochain, ils feront vendre publiquement 150 a 200 pièces de toile pour draps de lit, chemises d'homme, de femme et d'enfant, nappes, serviettes, mouchoirs de poche, blancs et de couleurs, etc.

Toutes ces toiles, que l'on vendra ou écrues ou blanchies, sont de lins de première qualité tirés des Pays-Bas; elles sont d'autant plus belles que le fil a été parfaitement choisi, et qu'elles sont confectionnées par les meilleurs tisserands de Luxembourg.

Si des amateurs désirent s'en convaincre, ils pourront les voir avant la vente en s'adressant à M. Protin, membre du bureau.

A vendre, chez monsieur Louis Dondelinger, cultivateur a Schonweiler, commune de Dippach, canton de Bettembourg, une partie considérable de Colza, ainsi que 30 à 40,000 pieds de vieilles planches de chêne, propres à divers usages, le tout a des prix très-moderés.

AVIS. — La majeure partie des habitans de la ville d'Echternach, voulant faire des oblations à la fabrique de l'église de cette ville pour acquérir une orgue, les possesseurs ou fabricans d'instrumens de l'espèce, qui voudraient vendre, sont priés d'en donner connaissance, aussitôt que possible, à M. Fohr, président du conseil de la fabrique, avec une indication du prix, de l'état dans lequel il se trouve, et le cas échéant, du montant approximatif des frais de réparation.

A vendre, un bon piano de Stuttgard, rue du Rempart, n° 248, chez M. Zelle-Corrigeux.

Cours élementaire, théorique et pratique d'écriture cursive, par J.-M. Scheid, professeur de l'école-modèle de Luxembourg; 22 feuillets avec titre et règles, à 1 fl., dont deux pour cent en faveur de la noble cause des Grecs ou de l'humanité.

MERCURIALES. — IIe QUINZAINE DE JANVIER 1827.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYENS PAR RASIÈRE, à	
	Luxembourg.	Arlon.
Froment	6 63	5 91
Méteil	5 80 1/2	5 22
Seigle	0 00	3 93
Orge	4 38	4 00
Avoine	2 22	1 53 1/2
Pois	6 18	5 66 1/2
Farine de froment	7 95 1/2	0 00
Farine de seigle	0 00	0 00
Foin, les 100 livres des P.-B.	2 55	0 00
Paille, id. id.	1 96	0 00
Bois de hêtre, la corde	3 58	0 00

EXPLICATION DU LOGOGRIPHE inséré au précédent numéro.

Cornix tota vocor, terras *nix* cauda dealbat
Cor signat frontem, mea membraque disjice, *nox* est.
(Par un Elève du collége de Bastogne.)

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.